

Tours, le **28 OCT. 2022**

Affaire suivie par :  
**Fanny LOISEAU-ARGAUD**  
Cheffe du Service Agriculture  
Tél. : 02.47.70.82.60  
Courriel : fanny.loiseau-argaud@indre-et-loire.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires  
par intérim

à

**C.P.E.S. PERRIERE**  
**330 Rue du Mourelet**  
**Z.I. de Courtine**  
**84000 AVIGNON**

**Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – Projet agrivoltaïque au sol « Perrière » sur les communes de ABILLY et LE GRAND PRESSIGNY (37)**

Monsieur le directeur général,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, votre projet agrivoltaïque au sol « Perrière » sur les communes de ABILLY et LE GRAND PRESSIGNY a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 22 septembre 2022 en présence de mesdames Adèle LEPRETRE (Q Energie), Thérèse JACQUIER (CETIAC) et Agnès SEVILLA BOISFERON (AS CEFIGA), ainsi que monsieur DELAMOTTE, propriétaire des parcelles.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné : l'emprise porte sur 3 parcelles d'une superficie totale de 57 ha de terres labourables d'une unique exploitation agricole de grandes cultures et pisciculture ;

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire ;

- l'étude succincte des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;

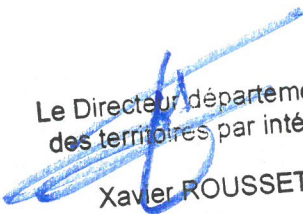
- les mesures envisagées pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole : vous proposez à ce titre deux ateliers de production : sur les îlots nord et centre la mise à disposition de surfaces fourragères pour un élevage ovin, et sur l'îlot sud la production de switchgrass par l'actuel exploitant des parcelles. Il résulte de votre approche, une compensation résiduelle que vous calculez à hauteur de 121 950,30 €.

**J'émet un avis favorable à l'étude préalable de compensation collective agricole que vous proposez pour un montant de 121 950,30 € à investir.**

Vous ne proposez pas à ce stade d'opération de compensation financée par cette somme. Dans l'attente, les services de la DDT se rapprocheront de vous pour procéder à sa consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Le Directeur départemental  
des territoires par intérim,  
Xavier ROUSSET